

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR
DE NANCY ET SA REGION

Nancy, le 5 mai 2020

Monsieur le Préfet
1 rue du Préfet Erignac
CS 60031
54038 NANCY CEDEX

N/Réf. : 20-257

Monsieur le Préfet,

UFC QUE Choisir Nancy et sa région compte plus de 1250 adhérents. Nombreux sont ceux qui nous font remonter leurs inquiétudes face aux épandages fréquents dans votre département et très proches des habitations en milieu rural et même sur la 2^{ème} couronne de la métropole nancéienne.

Le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation impose la mise en place de chartes d'engagement des utilisateurs, que vous pourrez valider si vous considérez que les projets, élaborés par la profession et soumis à concertation publique, sont conformes à la lettre et à l'esprit de la réglementation. Le décret prévoit que les « associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte » sont consultées dans ce cadre.

Bien que nous fassions à l'évidence partie de ce genre de structures, nous n'avons aucune information sur l'état de préparation de ce document, et encore moins sur son contenu.

Par contre nous savons que vous avez reçus deux instructions successives des ministères concernés, dans un premier temps pour permettre l'application anticipée des chartes soumises à concertation, puis pour annuler purement et simplement les effets du décret du 27 décembre pour l'actuelle saison de végétation. Nous contestons absolument ces décisions ministérielles qui non seulement ne sont pas conformes au droit mais qui de plus permettent aux agriculteurs de poursuivre dans leurs pratiques pénalisantes pour leurs riverains à un moment où ceux-ci sont confinés chez eux et sont donc plus sensibles à ce genre d'agressions. Nous vous rappelons également qu'ATMO-France considère la pollution de l'air comme un facteur aggravant les conséquences d'une infection par le Covid 19. Il serait justifié, dans de telles circonstances sanitaires, d'éloigner les pulvérisations de pesticides des domiciles des riverains des zones cultivées, pas de les rapprocher.

Dans ces conditions, je vous demande de nous informer précisément des procédures en cours dans le département, et de veiller à ce que la société civile ait effectivement son mot à dire dans l'élaboration et la validation des chartes d'engagement. Nous ne saurons en effet nous contenter d'une parodie de concertation dans un dossier important pour la santé de nos habitants ruraux.

Je vous demande également d'utiliser votre pouvoir d'influence pour convaincre la profession agricole d'appliquer à l'égard de tous les riverains les distances prévues par les articles 14-1 et 14-2 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié. La situation actuelle exige en effet un devoir d'exemplarité de tous les acteurs.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jacques FLEURY
Président